

L'Association des Producteurs Algériens de Boissons (APAB) a participé aux travaux de la conférence internationale sur **l'économie circulaire** organisée par le World Trade Center Algiers le 5 & 6 octobre à l'hôtel Rodina (Oran). A cette occasion le Directeur exécutif de l'APAB, a fait une communication intitulée « **Initiative volontaire concernant le projet de création de l'Eco-organisme ECO-APAB** ».

Cette thématique s'inscrit comme une composante de l'économie circulaire, dont le projet met en exergue la volonté des membres de l'APAB de créer leur propre éco-organisme, permettant au titre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) la poursuite de deux objectifs principaux :

1-assurer la collecte d'emballages plastiques en polyéthylène téréphtalate (PET) issus des bouteilles usagées de boissons mises sur le marché dont le potentiel annuel est de **200 000 tonnes** et de réduire la pollution de l'environnement.

2-inciter la population et les ménages à trier leurs déchets, les industriels à privilégier l'éco-conception et les pouvoirs publics à favoriser l'émergence d'éco-organismes dans d'autres filières.

Ce projet se décline en deux options qui seront soumises à l'appréciation de l'Assemblée Générale des membres de l'APAB pour une aide à la décision dans **le choix à faire entre les deux options ci-après** :

a) la prise en charge partielle du dispositif organisationnel, en se limitant à la fourniture des cages de collecte et leur supervision :

- Financement des cages de collecte et de leur entretien ;
- Financement des campagnes de sensibilisation et de communication ;
- Financement de l'équipe-personnel de l'ECO-APAB et des frais de la structure.

b) la prise en charge totale du dispositif de gestion de la Responsabilité Elargie du Producteur (Full REP) :

- Dispositif à définir dans le cadre d'un engagement de performance avec les pouvoirs publics ;
- L'ECO APAB restera propriétaire du PET jusqu'à sa vente aux recycleurs ; les frais de collecte, de tri, de presse et de broyage...etc... étant à sa charge ;
- Les acteurs de la chaîne de valeur interviendront en tant que prestataires ;
- Etablissement d'accords/ conventions de partenariat avec les autorités locales (Wilayas, APC), les associations et les collecteurs sur la gestion des cages et la mesure de performance.